

**Objet : Convention de partenariat avec Si Bio !
pour l'édition 2025 de la course « Les Foulées de Sud Roussillon ».**

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L. 5214-16-I-2°,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020 modifiée par la délibération du 5 juillet 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés, contrats, conventions d'un montant inférieur à 90 000 euros,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la 5ème édition de la course « Les Foulées de Sud Roussillon », la Communauté de Communes Sud Roussillon recherche des partenaires, c'est-à-dire des entreprises qui pourraient apporter leur soutien par un concours financier ou des dons en nature en contrepartie de la promotion de leur image,

Considérant que la SARL Sibio ! spécialisée dans la transformation de fruits et légumes bio domiciliée à Thuir (66), souhaite être partenaire de l'édition 2025 de ladite course,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la Société Si Bio !, domiciliée Impasse des Corbières, Lieu-dit Puig Serby, Entrepôt N°2, 66300 THUIR et inscrite au RCS de Perpignan sous le n° B 752 155 077, une convention de partenariat par laquelle celle-ci s'engage à donner un peu plus de 2 000 € de cadeaux et à communiquer sur la course (réseaux sociaux, organisation d'un concours sur Instagram) en contrepartie de la promotion de son image (réseaux sociaux, présence du logo sur les tee-shirt enfants, présence sur des capsules vidéos et communication sonore le jour de l'événement).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **2 MARS 2025**

Le Président
Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250312-2025-03-12D-AU
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

